

Le projet des « enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2028 à 2033 du bassin Loire Bretagne » et son calendrier de travail : Remarques et observations du Conseil Départemental de la Creuse sur les pistes d'actions.

- **Enjeux 1 sur 7 :** Dérèglement climatique : « La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique ».

Piste d'action 2.1.4.1 : Guider et fixer un cadre à l'élaboration des réponses aux enjeux du bassin Loire-Bretagne grâce à une stratégie pour faire face au défi climatique.

Avis : Parmi les 5 grands principes structurants listés, le principe 4 « Participer à la transformation des modèles existants et travailler à l'émergence de modèles alternatifs pleinement intégrateurs des enjeux environnementaux, sociaux et économiques » appelle la remarque suivante : la « transformation des modèles » est sujette à 3 conditions de réussite qui sont listées (sobriété, acceptabilité sociale, adaptabilité) mais elle semble omettre une condition supplémentaire de réussite liée à l'importance de l'articulation et de la convergence des lois et des politiques publiques pour atteindre cet objectif.

- **Enjeux 2 sur 7 :** « La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures ».

Pistes d'action :

2.2.4.1 : Conforter les réseaux de suivi et renforcer la connaissance sur l'eau et les milieux associés au bassin versant pour mieux les gérer : RAS

2.2.4.2 : Améliorer le partage et l'accès à cette connaissance pour éclairer les choix : RAS

2.2.4.3 : Communiquer et favoriser la sensibilisation et la prise de conscience pour accompagner les transitions et affronter les ruptures : RAS

2.2.4.4 : Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau

Avis : La piste d'action qui consiste à « mieux apprécier les coûts de l'inaction » face au dérèglement climatique semble pertinente afin d'aider les élus à mieux évaluer le niveau d'importance de leurs décisions. Des chiffres clés et simples à appréhender seraient un atout pour aider à mieux communiquer et convaincre.

- **Enjeux 3 sur 7 :** « Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau ».

Pistes d'action :

2.3.4.1 : Agir au niveau du bassin versant, l'échelle pertinente pour pertinente pour une gestion équilibrée et durable de l'eau, favorisant les solidarités entre les territoires (des sources à la mer) et les usagers : RAS

2.3.4.2 : S'appuyer sur le Sage, l'outil de planification locale basé sur une gestion globale et concertée des acteurs du territoire, afin de porter la stratégie de territoire de façon globale dans les autres politiques sectorielles.

Avis : Parmi le rôle de la CLE, il devrait être renforcé le rôle du ou des représentants qui garantissent la notion essentielle suivante : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ». En effet, l'importance des besoins en eau dans un contexte de raréfaction lié aux effets du dérèglement climatique risque de

faire peser de plus en plus lourdement le collège des usagers dans les décisions des CLE au détriment des équilibres naturels et de la ressource en eau, identifiés dans les enjeux 4 et 5.

2.3.4.3 : Mettre en place des schémas de gouvernance portant la stratégie du territoire à l'échelle du bassin versant.

Avis : La gouvernance actuelle est issue d'une démocratie représentative. Prévoir d'inclure une partie de démocratie participative afin d'associer plus concrètement les citoyens aux enjeux de l'eau permettrait de les sensibiliser et de les associer directement pour potentiellement obtenir des actions concrètes ciblées.

De plus dans la gouvernance il est important de prévoir que les autres qu'humains (poissons, oiseaux, batraciens, ...) soient représentés par le biais de scientifiques.

2.3.4.4 : Renforcer la cohérence et l'articulation des politiques publiques.

Avis : Le rôle du Département est renforcé par le Plan Eau national. L'animation sur les sujets de l'eau et l'assistance apportée par les départements aux collectivités permet le développement des politiques et gouvernance locales de l'eau. Cette échelle semble être adaptée pour renforcer la dynamique localement dans des régions qui sont parfois étendue et sur d'autres bassins versants.

Parmi les pistes d'actions des documents d'urbanisme, les aspects liés à la gestion des eaux pluviales (taux maximum d'imperméabilisation pour les constructions, infiltration à la parcelle ...) doivent systématiquement être inscrits et les zonages pluviaux préalablement réalisés. Le taux de réalisation actuellement très faible doit faire l'objet d'une incitation à leur mise en œuvre.

Concernant l'évolution de la fiscalité, en assainissement l'abandon de la possibilité d'une fiscalité liée aux eaux pluviales ne permet plus l'incitation au déracordement.

- **Enjeux 4 sur 7** : « La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides, et du cycle naturel de l'eau ».

Pistes d'action :

2.4.4.1 : Renforcer la préservation et la restauration des capacités de résilience des bassins versants : RAS

2.4.4.2 : Renforcer la préservation des fonctionnalités des écosystèmes, levier indispensable pour faire face au dérèglement climatique et accompagner les activités anthropiques.

Avis : La prévention des nouvelles dégradations inscrite dans le SDAGE doit non seulement être conservée mais surtout renforcée. Les pressions sur les milieux aquatiques sont exacerbées par la baisse des débits d'étiage lié au dérèglement climatique. La prévention de toutes nouvelles dégradations doit donc être soutenue afin d'éviter de considérer les milieux en bon état comme un acquis. Ce postulat fait peser par une absence de moyen minimum investis, le risque élevé d'une dégradation de ces milieux.

En complément de la proposition d'action inscrite « d'accélération de la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature », il semble important d'améliorer leur valorisation. Ces solutions fondées sur la nature (SFN) sont des solutions dites « sans regret* », efficaces car elles s'emploient à résoudre la cause des problèmes et non leurs conséquences. De plus, elles ne sont pas nécessairement coûteuses. Cependant, elles sont longues à mettre en place ce qui nécessite un travail de fond et l'évaluation des bénéfices en matière de services rendus est complexe à appréhender ce qui peut les rendre moins attractives que les solutions grises c'est-à-dire qui reposent sur des aménagements.

2.4.4.3 : Renforcer la préservation, l'entretien et la restauration des zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités : RAS

2.4.4.4 : Rétablir la biodiversité aquatique : RAS

2.4.4.5 : Renforcer la restauration des fonctionnalités des sols : RAS

* : solutions présentant des bénéfices quel que soit le climat futur.

- **Enjeux 5 sur 7** : « La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative, équilibrée, partagée et durable de l'eau ».

Pistes d'action :

2.5.4.1 : Penser et mettre en œuvre la sobriété comme un préalable en s'appuyant sur une analyse globale.

Avis : La sobriété des usages de l'eau est une action qui est doublement gagnante. Elle permet d'encourager l'utilisateur à moins consommer d'eau ce qui permet de moins en prélever dans le milieu naturel et d'en rendre disponible pour d'autres usages. Elle diminue également la dépendance de l'utilisateur envers la ressource en eau ce qui le rend plus résilient face à la pénurie. Cette action semble donc à renforcer plus largement.

Aussi, la notion d'évaluation du développement d'un nouvel usage de l'eau est indispensable et devrait être soumis à validation.

2.5.4.2 : Améliorer la gestion équilibrée et durable de la ressource entre les besoins des milieux et les usages en périodes de basses eaux (été et printemps).

Avis : Concernant l'objectif inscrit « d'amélioration de la gestion équilibrée et durable de la ressource entre les besoins des milieux naturels et les usages en périodes de basses eaux » : Les 2 pistes d'actions qui découlent ne semblent pas suffisantes et assez claires. En effet, dans les études HMUC sont intégrés dans les calculs des débits d'étiage les rejets traités des stations d'épuration. Cependant, cette quote-part est parfois très significative voire majoritaire dans certaines Unités de Gestion et cette situation présente un risque élevé d'amplification dans les années à venir. Il est alors dans cette configuration extrêmement difficile d'atteindre l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en intégrant l'objectif de prise en compte des besoins des milieux naturels et d'atteinte du bon état écologique. En effet, la survie de nombreuses espèces présente un risque élevé d'incompatibilité avec la qualité de l'eau dégradée du milieu, fortement influencé par les rejets de STEU (Station de Traitement des Eaux Usées). Une action plus ambitieuse devrait consister à considérer ces volumes rejetés sous forme de « malus » pour le milieu naturel qui inviterait donc à limiter les volumes rejetés des STEU corrélé à une amélioration du traitement des rejets. Pour être en adéquation avec les débits minimum biologiques (DMB) définis par espèces cible, les volumes non rejetés d'eau usés traités devraient être « compensés » par un autre volume d'eau de qualité identique à celui du milieu naturel ou bien être non prélevés au milieu naturel.

2.5.4.3 : Placer le fonctionnement du régime hydrologique au cœur des réflexions à propos des possibles stockages hors périodes de basses eaux : RAS.

2.5.4.4 : Assurer l'alimentation en eau potable des usagers prioritaires sur le futur.

Avis : Au-delà de la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, ne s'agirait-il pas aujourd'hui de les mettre en œuvre.

Quant à la révision de schéma directeur, il convient d'intégrer les évolutions de la connaissance relatives au changement climatique et notamment sur la disponibilité des ressources : la qualité des schémas découlera uniquement de données connues correctes sur les capacités des ressources.

Le renforcement des actions visant à économiser l'eau peut atteindre des limites financières : moins d'eau consommée, des recettes en diminutions et des charges qui au mieux restent constantes. Les collectivités vont s'inscrire dans les objectifs du plan Eau mais les actions et les investissements seront réduits. L'accompagnement des collectivités doit être global pour une amélioration significative de la situation (leur apporter des moyens).

2.5.4.5 : Adapter la gestion de crise aux évolutions du dérèglement climatique.

Avis : « le fonctionnement global des hydrosystèmes et les relations nappe/rivière devront être mieux pris en compte » pour adapter la gestion de crise. Retours d'expériences locales : des collectivités mettent en avant une incohérence entre les quantités d'eau disponibles à leurs captages et les mesures de restrictions qui s'imposent à eux liées aux mesures sur le milieu. Cette amélioration de la connaissance semble donc être une nécessité.

- **Enjeux 6 sur 7** : « Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité ».

Pistes d'action :

2.6.4.1 : Réduire les émissions des pollutions ponctuelles, pour la santé humaine et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Avis : Dans le domaine de l'assainissement, l'impact fort du réchauffement climatique sur les débits d'étiage impose de revoir les performances épuratoires des stations d'épuration et des réseaux de collecte permettant l'atteinte du « Bon état des masses d'eau ».

2.6.4.2 : Préserver une eau de bonne qualité, préalable indispensable à notre santé, à notre survie et à celle des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Avis : Pour ce qui est de « renforcer [...] la préservation et restauration de la ressource destinée à l'AEP », ce point est essentiel et devrait être mieux décliné en termes d'actions. Il n'y a pas que des captages prioritaires liés à des aires d'alimentation des captages... Tous les captages doivent être concernés pour ne pas dégrader la situation (suivi des PPC, rappels aux propriétaires des prescriptions sur les parcelles = réunions d'informations ...).

Il pourrait aussi être rappelé l'importance des contrôles sanitaires réalisés par les ARS sur les eaux brutes (et distribuées) : indispensable à la connaissance de la qualité des ressources.

Trop peu de mesures d'autocontrôle par les PRPDE sont réalisées. Il pourrait être opportun d'imposer des analyses d'autocontrôle sur les ressources (notamment celle à petit débit).

La question de la gouvernance autour de la compétence eau potable dans sa globalité reste d'actualité. Afin de « s'appuyer sur une compétence de la gestion de la ressource en eau potable », il semble nécessaire de la mettre en place de façon cohérente, et en adéquation avec la nouvelle directive européenne. La structuration de la maîtrise d'ouvrage reste un enjeu majeur.

2.6.4.3 : Préserver les milieux aquatiques et la biodiversité, et leurs capacités auto-épuratoires, pour lutter contre les pollutions diffuses : RAS.

- **Enjeux 7 sur 7** : « La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines »

Pistes d'actions :

2.7.4.1 : Renforcer les réseaux d'acteurs à l'interface terre-mer pour faire émerger des ambitions communes : RAS

2.7.4.2 : Préserver et reconquérir la biodiversité estuarienne, côtière et marine : RAS

2.7.4.3 : Poursuivre la réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition : RAS

2.7.4.4 : Promouvoir des actions plus ambitieuses pour supprimer les rejets (terrestres et marins) en mer et améliorer la qualité de l'eau : RAS

2.7.4.5 : Aménager le littoral en prenant en compte le dérèglement climatique : RAS